



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**RÈGLEMENT 2009-156
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2004-098**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2008, le Conseil adoptait le règlement 2008-148 concernant la circulation des véhicules routiers;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement 2008-148, le règlement 2004-098 ayant pour effet de fixer une nouvelle limite de vitesse sur une partie de la 4^e Avenue, aurait dû être abrogé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 2004-098;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2008;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2009-156 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2004-098.

ARTICLE 3

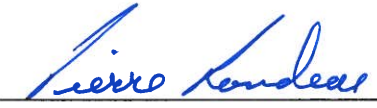
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 1^{er} décembre 2008

Adopté à la séance du 12 janvier 2009.

Publié le 13 janvier 2009.


Denis Laporte, maire


Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier.